

Informations de base	
2014/2006(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Évaluation de la justice en relation avec le droit pénal et l'état de droit Subject 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	GÖNCZ Kinga (S&D)	08/07/2013
		Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) GRIESBECK Nathalie (ALDE) LAMBERT Jean (Verts/ALE) KIRKHOPE Timothy (ECR) DE JONG Dennis (GUE /NGL)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	ZWIEFKA Tadeusz (PPE)	21/01/2014
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	REDING Viviane	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/02/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/02/2014	Vote en commission		
17/02/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0122/2014	Résumé
12/03/2014	Décision du Parlement	T7-0231/2014	Résumé

12/03/2014	Résultat du vote au parlement		
12/03/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2006(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/15038

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE527.913	20/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE527.947	29/01/2014	
Avis de la commission	JURI	PE528.063	11/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0122/2014	17/02/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0231/2014	12/03/2014	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)457		11/08/2014	

Évaluation de la justice en relation avec le droit pénal et l'état de droit

2014/2006(INI) - 12/03/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 472 voix pour, 163 voix contre et 47 abstentions, une résolution sur l'évaluation de la justice en relation avec le droit pénal et l'état de droit.

Le Parlement souligne que dans le domaine de la justice pénale, l'évaluation renforce la confiance réciproque, élément-clé de la mise en place efficace d'outils en matière de reconnaissance mutuelle. En vertu du programme de Stockholm, l'évaluation est citée comme l'un des principaux outils d'intégration dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice.

Le rapport annuel 2012 de l'Agence européenne des droits fondamentaux exprime des préoccupations concernant l'état de droit, notamment en matière d'indépendance de la justice dans certains États membres, et tout particulièrement en matière d'accès à la justice, gravement affectée par la crise financière.

Il rappelle qu'il a appelé à maintes reprises au renforcement des mécanismes existants pour garantir que les valeurs de l'Union telles qu'énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne soient respectées et que les situations de crise dans l'Union et dans les États membres soient traitées de manière rapide et efficace. Un débat est actuellement en cours au sein du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur la **mise en place d'un "nouveau mécanisme"**.

Évolution du tableau de bord de la justice dans le domaine de la justice pénale : le Parlement se félicite de l'établissement du tableau de bord de la justice par la Commission mais il regrette qu'il s'attache exclusivement à la justice civile, commerciale et administrative. Il souligne que la mise en place d'un **tableau de bord de la justice en matière pénale** devrait contribuer de manière fondamentale à la compréhension commune de la législation de l'Union européenne dans le domaine de la justice pénale chez les juges et les procureurs, renforçant ainsi **la confiance mutuelle**.

À ce propos, il appelle la Commission à **étendre progressivement le champ d'application du tableau de bord** afin qu'il devienne un tableau de bord distinct et global évaluant, au moyen d'indicateurs objectifs, tous les domaines de la justice, y compris la justice pénale et toutes les questions horizontales liées à la justice, telles l'indépendance, l'efficacité et l'intégrité du système judiciaire, la carrière des juges et le respect des droits procéduraux.

Le Parlement invite également la Commission à faire participer tous les acteurs concernés, à tirer parti de leur expérience et des leçons tirées, des travaux déjà effectués par les organes du Conseil de l'Europe concernant l'évaluation de l'état de droit et des systèmes judiciaires, ainsi que par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Rôle des parlements nationaux et du Parlement européen : le Parlement demande à la Commission et au Conseil de veiller à ce que le Parlement européen et les parlements nationaux soient associés à la procédure, conformément aux traités, et à ce que les résultats des évaluations leur soient régulièrement présentés.

Participation des États membres : le Parlement regrette le manque de données disponibles concernant les systèmes judiciaires nationaux et invite les États membres à coopérer pleinement avec les institutions de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à recueillir et communiquer de façon régulière des données impartiales, fiables, objectives et comparables concernant leurs systèmes judiciaires.

État de droit et droits fondamentaux : il invite la Commission à prendre en compte les demandes répétées qu'il a faites et à proposer:

- **un mécanisme efficace pour un contrôle régulier** du respect des valeurs fondamentales de l'Union par les États membres, telles qu'énoncées à l'article 2 du traité UE, qui servirait de base pour un instrument d'alerte avancée ; et
- **un mécanisme permettant de réagir aux situations de crise**, avec des formes d'intervention adaptées, des procédures d'infraction plus efficaces et la possibilité de prévoir des sanctions en cas de violations systématiques des principes de démocratie et de l'état de droit ou de dysfonctionnement de l'équilibre des pouvoirs dans un État membre.

Le Parlement et le Conseil de l'Europe ont également été invités à mettre en place un mécanisme adéquat pour demander l'avis de la commission de Venise sur des questions présentant un intérêt particulier et pour garantir la participation du Parlement aux travaux de la Commission de Venise en tant qu'observateur. Le Parlement observe qu'il est nécessaire de renforcer la coopération entre les commissions compétentes du Parlement et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. À ce propos, il renouvelle son invitation permanente aux représentants du Conseil de l'Europe (commissions pertinentes de l'APCE, commission de Venise, CEPEJ, commissaire aux droits de l'homme) à participer aux réunions des commissions du Parlement qui les intéressent.

Le Parlement invite en outre le Conseil et les États membres à assumer pleinement leurs responsabilités en ce qui concerne les droits fondamentaux consacrés par la charte et les articles y relatifs des traités, notamment les articles 2, 6 et 7 du traité UE. Il estime qu'il s'agit d'une condition préalable que doit remplir l'Union si elle veut **affronter de manière efficace toute situation où les principes de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux sont bafoués** par des États membres.

Enfin, le Parlement souligne que la Commission est habilitée à intenter une action devant la Cour de justice de l'Union européenne contre tout État membre qui manquerait à une des obligations qui lui incombent en vertu des traités.

Évaluation de la justice en relation avec le droit pénal et l'état de droit

2014/2006(INI) - 17/02/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport d'initiative de Kinga GÖNCZ (S&D, HU) sur l'évaluation de la justice en relation avec le droit pénal et l'état de droit.

Le rapport souligne que dans le domaine de la justice pénale, l'évaluation renforce la confiance réciproque, élément-clé de la mise en place efficace d'outils en matière de reconnaissance mutuelle. En vertu du programme de Stockholm, l'évaluation est citée comme l'un des principaux outils d'intégration dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice.

Le rapport annuel 2012 de l'Agence européenne des droits fondamentaux exprime des préoccupations concernant l'état de droit, notamment en matière d'indépendance de la justice dans certains États membres, et à cet égard, concernant le droit fondamental à l'accès à la justice, gravement affecté par la crise financière.

Le Parlement a appelé à maintes reprises au renforcement des mécanismes existants pour garantir que les valeurs de l'Union telles qu'énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne soient respectées et que les situations de crise dans l'Union et dans les États membres soient traitées de manière rapide et efficace. Un débat est actuellement en cours au sein du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur la **mise en place d'un "nouveau mécanisme"**.

Évolution du tableau de bord de la justice dans le domaine de la justice pénale : les députés se félicitent de l'établissement du tableau de bord de la justice par la Commission mais ils regrettent qu'il s'attache exclusivement à la justice civile, commerciale et administrative. Ils soulignent que la mise en place d'un **tableau de bord de la justice en matière pénale** contribuerait de manière fondamentale à la compréhension commune de la législation de l'Union européenne dans le domaine de la justice pénale chez les juges et les procureurs, renforçant ainsi la confiance mutuelle.

A ce propos, ils appellent la Commission à **étendre progressivement le champ d'application du tableau de bord** afin qu'il devienne un tableau de bord distinct et global évaluant, au moyen d'indicateurs objectifs, tous les domaines de la justice, y compris la justice pénale et toutes les questions horizontales liées à la justice, telles l'indépendance, l'efficacité et l'intégrité du système judiciaire, la carrière des juges et le respect des droits procéduraux.

Rôle des parlements nationaux et du Parlement européen : les députés demandent à la Commission et au Conseil de veiller à ce que le Parlement européen et les parlements nationaux soient associés à la procédure, conformément aux traités, et à ce que les résultats des évaluations leur soient régulièrement présentés.

Participation des États membres : le rapport regrette le manque de données disponibles concernant les systèmes judiciaires nationaux et invite les États membres à coopérer pleinement avec les institutions de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à recueillir et communiquer de façon régulière des données impartiales, fiables, objectives et comparables concernant leurs systèmes judiciaires.

État de droit et droits fondamentaux : le rapport invite la Commission à prendre en compte les demandes répétées du Parlement et à proposer:

- un mécanisme efficace pour un contrôle régulier du respect des valeurs fondamentales de l'Union par les États membres, telles qu'énoncées à l'article 2 du traité UE, qui servirait de base pour un instrument d'alerte avancée ; et
- un mécanisme permettant de réagir aux situations de crise, avec des formes d'intervention adaptées, des procédures d'infraction plus efficaces et la possibilité de prévoir des sanctions en cas de violations systématiques des principes de démocratie et de l'état de droit ou de dysfonctionnement de l'équilibre des pouvoirs dans un État membre.

Le Parlement et le Conseil de l'Europe sont invités à mettre en place un mécanisme adéquat pour demander l'avis de la commission de Venise sur des questions présentant un intérêt particulier et pour garantir la participation du Parlement aux travaux de la Commission de Venise en tant qu'observateur. Les députés observent qu'il est nécessaire de renforcer la coopération entre les commissions compétentes du Parlement et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. À ce propos, ils renouvellent leur invitation permanente aux représentants du Conseil de l'Europe (commissions pertinentes de l'APCE, commission de Venise, CEPEJ, commissaire aux droits de l'homme) à participer aux réunions des commissions du Parlement qui les intéressent.

Enfin, les députés soulignent que la Commission est habilitée à intenter une action devant la Cour de justice de l'Union européenne contre tout État membre qui manque à une des obligations qui lui incombent en vertu des traités.